Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230608-CC08062023_80-DE

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 8 juin 2023

Délégués titulaires en 58 exercice : Délégués présents ou	
Déléqués présents ou	
représentés 50	
Contre: 0	
Pour: 50	
Abstention: 0	
Quorum: 30	

L'an deux mille vingt-trois, le 2 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 45.

Sont présents :

En qualité de titulaires :

M. LE SCORNET, Président, M. VALPREMIT, 1er Vice-Président, M. SOUTIF, 2ème Vice-Président, M. TRANCHEVENT, 3ème Vice-Président, Mme RONDEAU, 4ème Vice-Présidente, M. COULON, 5ème Vice-Président, M. BORDELET, 6ème Vice-Président, M. RAILLARD, 7ème Vice-Président, Mme D'ARGENTRE, 8ème Vice-Présidente, M. COISNON, 9ème Vice-Président, M. DELAHAYE, 10ème Vice-Président, MM. RENARD, RIOULT LERICHE, MONTAUFRAY, NEVEU, BEAUJARD, CARRE, Mme FOURNIER, MM. MARIOTON, TALOIS, GARNIER, DOYEN, PILLAERT, Mme LANDEMAINE, MM. BULENGER, MOUTEL, RIOULT, PECCATTE, GIFFARD, Mmes SOULARD, MELOT, LEFOULON, LEROUX, M. NICOUX, Mme ES SAYEH, MM. GUERAULT, MOTTAIS, Mmes JONES, ROUYERE, M. FAUCON, Mme GENEST.

En remplacement du titulaire absent :

M. LELIEVRE est remplacé par Mme BEAUDET

M. BONNET donne pouvoir à Mme RONDEAU
M. BETTON donne pouvoir à M. MOUTEL
Mme THELIER donne pouvoir à M. RAILLARD
M. PAILLASSE donne pouvoir à M. LE SCORNET
Mme DESBOIS donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme SAULNIER donne pouvoir à Mme ES SAYEH
Mme LEBOURDAIS donne pouvoir à Mme LEROUX
M. TRIDON donne pouvoir à M. MOTTAIS

Excusés :

MM. CHESNEAU, SABRAN, Mme NEDJAAI, M. BOITTIN, Mme GONTIER, MM. BRODIN, TRANSON, REBOURS.

Mme D'ARGENTRE a été désignée secrétaire de séance.

80 - Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - Prescription de la Révision Allégée N°1 – définition de l'objectif poursuivi et fixation des modalités de la concertation

M. VALPREMIT expose:

Mayenne Communauté s'est doté d'un PLUi approuvé par délibération en date du 4 février 2020.

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230608-CC08062023_80-DE

Très vite, il est apparu nécessaire de le faire évoluer à la fois pour éclaircir des points du règlement mal compris, pour corriger des incohérences constatées au fil de l'instruction et pour s'adapter aux projets du territoire tant des acteurs économiques, immobiliers ou des communes.

Une 1^{ère} mise à jour a été effectuée en juillet 2020 pour intégrer les modifications des règlements des SPR sur les communes de Jublains et Lassay-les-Châteaux.

Ensuite, une modification simplifiée a été validée en 2021, afin de corriger des erreurs matérielles de zonage sur Mayenne (La Vague et la zone commerciale sur le bord de la RN 12)

Puis, nous avons engagé une modification de droit commun permettant d'ajouter notamment des changements de destination, de corriger notre règlement et de faire évoluer les possibilités de construction en zone A notamment ainsi que quelques ajustements de zonages sans toucher aux protections ni aux terres agricoles. Cette modification a été validée par le Conseil de Communauté le 9 février 2023 et est désormais applicable.

Une nouvelle mise à jour va s'imposer prochainement lorsque nous aurons la validation par le Préfet de Région de nos Périmètres des Abords sur Mayenne et Fontaine Daniel. Il faudra ainsi les adjoindre comme Servitudes dans le PLUi.

Dans l'attente de définir les modalités et un calendrier pour une révision générale en fonction des choix qui seront faits sur la climatisation du SCOT/PLUi, M Le Président propose de s'engager sur une procédure de révision allégée N° 1.

L'objectif poursuivi est de créer un nouveau STECAL sur le secteur de La Couture à Parigné-sur-Braye permettant à l'activité qui y est implantée de poursuivre son développement et de construire un ensemble de bureaux destinés à accueillir le centre de formation du groupe.

Conformément aux articles <u>L. 153-34</u>, <u>L. 153-35</u> et <u>R. 153-12</u> du code de l'urbanisme, compte tenu qu'il s'agit de réduire une zone agricole (zone A), cette évolution relève d'une procédure de révision mais dans sa forme allégée dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi.

Il appartient au Conseil Communautaire de valider les modalités de la concertation comme le prévoit l'article L 103-3 du CU.

Ces modalités sont proposées comme suit :

Une notice du projet de révision allégée sera consultable

- En ligne sur le site Internet de Mayenne Communauté consultable à partir du lien suivant : https://www.mayenne-communaute.net/a-votre-service/habitat/plan-local-d-urbanisme-intercommunal/
- Sur support papier au siège de Mayenne Communauté et à la mairie de Parigné-sur-Braye aux jours et heures habituelles d'ouverture au public

Des observations pourront être déposées :

- Sur un cahier de recueil des observations disponible au siège de Mayenne Communauté et à la Mairie de Parigné-sur-Braye
- En ligne sur l'adresse mail : revisionallegee-plui@mayennecommunaute.fr
- Par courrier adressé à : M le Président de Mayenne Communauté, 10 Rue de Verdun CS 60111 53103 Mayenne Cédex.

La présente délibération sera notifiée aux personnes Publiques Associées : -à M le Préfet, - à la Présidente du Conseil Régional, - au Président du Conseil départemental, - aux Présidents des chambres consulaires. Elle fera l'objet des mesures de publicité suivantes : affichage au siège de Mayenne Communauté et à la Mairie de Parigné-sur-Braye durant un mois ; insertion d'une mention dans un journal du Département et publication sur le site internet de Mayenne Communauté

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le

ID: 053-200055887-20230608-CC08062023_80-DE

Le présent projet sera soumis pour avis à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ainsi qu'à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) selon les dispositions prévues par l'article L142-5 du code de l'urbanisme.

Il fera l'objet, après le bilan de la concertation et l'arrêt du projet par le Conseil Communautaire, à une enquête publique envisagée à l'automne.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-13, L153-8 et suivants, L153-31 et suivants, R153-1 et suivants, R153-20 et suivants, L142-4 et L142-5,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, R122-17 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi,

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi, Vu les statuts de Mayenne Communauté,

Considérant la nécessité de faire évoluer le PLUi afin de répondre à l'objectif suivant : création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) au lieudit La Couture sur la commune de Parigné-sur-Braye pour permettre au propriétaire des terrains et bâtiments de construire des locaux complémentaires pour accueillir notamment sur le site une activité de formation en lien avec les activités de l'entreprise. Considérant que l'évolution nécessaire est compatible avec les orientations générales du PADD du PLUi, Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,

Sur proposition du bureau communautaire,

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- prescrit une procédure de révision allégée n° 1 du PLUi de de Mayenne Communauté dont l'objet est défini ci-dessus.
- valide les modalités de la concertation conformément aux indications portées précédemment
- autorise M. le Président à procéder aux mesures de publicité de la présente délibération conformément au Code de l'urbanisme et à signer tous documents nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mayenne, le 8 juin 2023

La secrétaire de séance,

Magali D'ARGENTRE

Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET